

3.1 - LES DÉBUTANTS

3.1.1 Le harnais est obligatoire dans toutes les compétitions. Pour les personnes s'initiant au canicross (première participation, éventuellement inscription sur place), la ceinture, la laisse à amortisseur et le harnais pourront leur être loués (ou prêtés).

3.1.2 Sont interdits : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

3.2 - LES LICENCIÉS

3.2.1 Toute personne adhérente devra posséder un matériel entièrement conforme aux paragraphes 3.3 et 3.4.

3.3 - MATÉRIEL DE CANICROSS ET DE CANITRAIL

3.3.1 En canicross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est strictement interdit en toutes circonstances. L'usage de chaîne à neige est toléré sous réserve qu'elle ne soit pas coupante ou présentant un risque pour le chien. Le juge de course doit faire une vérification de ce matériel et l'autoriser ou non en fonction du risque.

3.3.2 La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

3.3.3 Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.
 - Ne pas entraver le mouvement des épaules.
 - Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien.
 - Le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...).
- Voir chapitre 13 les types de harnais.

3.3.4 Au choix le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

3.3.5 Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

3.3.6 Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.

3.3.7 Tous les chiens nécessitant une muselière, (chiens de catégorie 2 - paragraphe 3.3.6), pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC (voir chapitre 12).

3.4 - MATÉRIEL DE CANIVTT

3.4.1 Seuls les vélos type Vélo Tout Terrain (VTT) sont acceptés. La propulsion du VTT est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou toute autre forme procurant une source de propulsion ou d'énergie à l'exception de la traction du chien. Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement. Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo.

3.4.2 Le port du casque cycliste (norme EN 1078) ainsi que le port de gants ou mitaines sont obligatoires.

3.4.3 La laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 mètres minimum et 2 mètres maximum, cette longueur est mesurée à l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien.

3.4.4 La longe sera attachée au VTT à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT.

3.4.5 La barre de guidage est facultative, mais fortement conseillée. Elle ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant.